

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

N° 850

AMENDEMENT

présenté par

M. Jacobelli, M. Giletti, M. Boccaletti, Mme Colombier, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet,
M. Jenft, Mme Lechon, M. Limongi, Mme Martinez, M. Monnier, Mme Rimbart, M. Sabatou,
M. Tesson, M. Tonussi et M. Salmon

ARTICLE 49**ÉTAT B****Mission « Monde combattant, mémoire et liens avec la Nation »**

| |
|--|
| Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité null |
|--|

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes | + | - |
|---|----------|----------|
| Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation | 0 | 1 |
| Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale | 0 | 0 |
| Reconnaissance et indemnisation des orphelins des incorporés de force d'Alsace et de Moselle pendant la Seconde Guerre mondiale | 1 | 0 |
| TOTAUX | 1 | 1 |
| SOLDE | 0 | |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel propose de soutenir la construction du « Mur des noms » en mémoire des malgré-nous, par l'attribution d'une subvention de la DMCA.

Le « Mur des noms » mosellans et alsaciens, est un projet porté par le Conseil régional Grand Est à proximité immédiate du Mémorial de Schirmeck. Il doit permettre de rassembler les noms des 40 000 alsaciens-mosellans « malgré-nous » morts au front durant la Seconde guerre mondiale. Le projet a déjà fait l'objet d'une subvention d'investissement de 350 000 euros de la part de la DMCA en 2024. La subvention pourrait être reconduite du même montant dans le PLF 2026.

Afin de le rendre recevable au titre de l'article 40 de la Constitution, cet amendement :

- prélève un montant de 1 euro en AE et en CP au sein du programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation » ;
- et abonde d'un montant de 1 euro en AE et en CP le programme « Reconnaissance et indemnisation des orphelins des incorporés de force d'Alsace et de Moselle pendant la Seconde Guerre mondiale ».